



Assemblée Générale extraordinaire du Comité Départemental de Rugby de Paris

Le 2 novembre 2020, en visioconférence

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- 1 Lecture et approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
2. Désignation des scrutateurs
3. Présentation et vote des nouveaux statuts
- 4 Présentation et vote du nouveau règlement intérieur
5. Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

Jean-Louis BIASIN, président, ouvre la séance à 18h35 en accueillant les membres de l'Assemblée Générale extraordinaire.

LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Laetitia STREBELLE, au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, présente son rapport à l'Assemblée Générale :

- 9 clubs présents sur les 16 clubs au 30 juin 2020, soit 56,25%
- 91 voix représentées sur 99, soit 91,19%

Les conditions de quorum requises pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire sont donc réunies.

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Le Président propose Laetitia STREBELLE et Claude COUDERT comme scrutateurs ; leur désignation est approuvée à l'unanimité, à main levée, par l'Assemblée Générale extraordinaire.

PRESENTATION ET VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Patrick VIALETTE, Secrétaire Général, rappelle que dans un souci de cohérence de l'ensemble du réseau territorial le comité directeur de la fédération française de rugby avait adopté en mai 2019 des statuts et règlement intérieur types pour les comités départementaux de la FFR.

Les possibilités de modification par rapport aux statuts type étaient très limitées et le comité directeur du CD75 s'en était tenu à une demande d'augmentation du nombre de membres du comité directeur (14 au lieu de 12 prévus dans le texte pour un nombre de licenciés inférieur à 5 000). Cette demande a été refusée dans un premier temps et la FFR n'a donné son accord que le 18 septembre 2020.

Les principales modifications par rapport aux statuts actuels consistent en l'instauration d'un scrutin de liste avec nomination automatique comme président de la tête de liste ayant eu le plus de suffrage et l'obligation de réunir 2 assemblées générale par an, une à la fin de la saison sportive et une à la fin de l'année civile.

Il rappelle qu'avec les nouveaux statuts et en fonction de leur pourcentage dans les effectifs le nombre minimal de femmes sur chaque liste s'élève à 3 pour l'élection cette année. Enfin la présence d'un médecin est obligatoire sur chaque liste.

L'assemblée générale extraordinaire adopte les nouveaux statuts à l'unanimité des présents

PRESENTATION ET VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Patrick VIALETTE, Secrétaire général, présente les principales caractéristiques du nouveau règlement intérieur qui vient compléter les dispositions statutaires. Ainsi le règlement intérieur précise que les femmes candidates obligatoires en fonction de leur pourcentage dans les effectifs et le médecin doivent être placés sur chaque liste avant le 9^{ème} rang et que la date limite pour le dépôt des listes est fixée à 30 jours avant le scrutin, soit pour cette année au 4 novembre.

L'assemblée générale extraordinaire adopte le nouveau règlement intérieur à l'unanimité des présents

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h05.

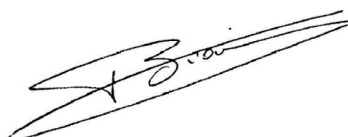
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance



Patrick VIALETTE

Le Président



Jean-Louis BIASIN

